



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 28, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/455 et Corr.1)]

66/131. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/138 du 18 décembre 2009,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹ ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions² et de sa quarante-sixième à quarante-huitième session³ ;

3. *Invite* la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'état de la Convention.

89^e séance plénière
19 décembre 2011

¹ A/66/99.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 38 (A/65/38).

³ Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 38 (A/66/38).

